



Comité Départemental de tennis de table
Saison 2012 / 2013

REGLEMENT
DU CRITERIUM DES HAUTS DE SEINE
Bernard JEU départemental
Challenge Erik ASCHEHOUG

Responsable de la Compétition :

CDTT92
1-3 Rue de la Poterie
93200 SAINT-DENIS
Tél./Fax : **01 58 34 70 73**
Mail : cdtt92@wanadoo.fr

Date de Clôture des Engagements :
(Date de réception au CDTT 92)

Jeudi 10 Janvier 2013 à 17h00

Date de Clôture des Modifications :
(Date et heure de réception au CDTT 92)

Mardi 22 Janvier 2013 à 12h00 impérativement

Dates de l'Epreuve :

Samedi 26 et Dimanche 27 Janvier 2013

Lieux de l'Epreuve :

Les informations de lieux où évolueront les catégories et d'horaires seront indiquées dans les dossiers adressés aux correspondants de clubs. Les lieux et horaires seront établis en fonction des engagements dans chaque catégorie et des salles dont nous disposerons.

Important :

Les dates et heures de clôture sont des délais de rigueur.

Tarif des Engagements : **6,00 €** par joueur inscrit

Le montant des engagements sera ajouté à la facture départementale adressée à chaque association.

Article 1 : Généralités

Le Critérium des Hauts de Seine (Challenge Erik ASCHEHOUG) est une épreuve par équipe de Club.

Cette épreuve départementale est qualificative pour l'échelon régional du Challenge Bernard JEU qui se déroulera le dimanche 14 avril 2013, (lui-même qualificatif pour l'échelon National qui aura lieu le samedi 22 et le dimanche 23 juin 2013). **La règle d'attribution des points pour le classement des équipes et de qualification à l'échelon régional du Bernard JEU est définie à l'article 17.**

Article 2 : Conditions de participation

Les engagés sont répartis dans **dix catégories** : -11 ans, -13 ans, -15 ans, -18 ans, +18 ans, masculines et féminines.

Le nombre d'engagés est limité à 5 dans chacune des catégories jeunes garçons et filles, et à 2 dans chacune des catégories +18 ans (seniors ou vétérans) messieurs et dames, et le nombre total d'engagés, toutes catégories confondues ne peut excéder 30.

Les associations doivent fournir la liste de leurs engagés dans les délais impartis (voir fiche signalétique page précédente).

En aucun cas il ne sera pris d'engagement supplémentaire après la date de clôture.

Un joueur ou une joueuse ne peut être inscrit(e) et jouer que dans sa catégorie d'âge et de sexe.

Pour l'inscription de joueurs non encore licenciés, la demande de licence et le certificat médical doivent être joints à la feuille d'engagement. Dans le cas contraire l'inscription du joueur **sera annulée**. Aucune dérogation ne sera prise en compte. Il sera impossible de remplacer un joueur non licencié par un autre joueur après la date de clôture des engagements.

Les équipes ne peuvent comporter que 2 mutés et 2 étrangers.

Tous les joueurs doivent être titulaires d'une licence "**Traditionnelle**" au moment de la clôture des engagements (**le 10 janvier 2013**). Les joueurs licenciés "Promotionnels" basculeront automatiquement "Traditionnels".

Pour participer le jour de l'épreuve, les joueurs doivent être en règle avec le règlement sur la certification médicale, à savoir :

- Le joueur doit présenter au pointage sa licence comportant la mention « certificat médical présenté »,
- Si la mention ne figure pas sur la licence, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité,
- S'il ne peut pas présenter sa licence, il sera autorisé à jouer s'il peut, d'une part, prouver son identité et, d'autre part, justifier qu'il est titulaire d'une licence par la consultation d'informations issues de la base fédérale (SPID) ou consultation via l'application Smartping (application gratuite de la FFTT pour smartphone, disponible sur le play store ou l'Apple store),
- Si la mention « ni entraînement, ni compétition » figure sur la licence, il doit également présenter un certificat médical en cours de validité,
- Seule la vignette licence signée du joueur ou de son représentant légal est acceptée. L'exemplaire du talon licence club n'est pas valable,
- Si un joueur présente sa licence 1^{ère} phase, en respectant la législation sur la certification médicale, il sera autorisé à jouer,
- Les personnes situées à proximité de l'aire de jeu doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle. Le juge-arbitre et/ou l'arbitre pourront à tout moment s'assurer de leur licenciement. Les personnes qui ne pourraient pas justifier de leur licenciement seront invitées à rejoindre les gradins.

Chaque joueur doit obligatoirement se présenter PERSONNELLEMENT avec sa licence à la table de pointage.

Article 3 : Droit d'engagement

Chaque association doit verser un droit d'engagement au Comité Départemental, le montant sera intégré à la facture envoyée par le département.

Article 4 : Organisation Sportive

L'épreuve se déroule par poules de 3 ou 4 joueurs ou joueuses, le premier ou les deux premiers de chaque poule étant qualifiés pour un tableau final à ~~élimination directe~~. Le nombre de joueurs et joueuses qualifiés à l'issue des poules sera spécifié par catégorie dans le dossier adressé à chaque correspondant de club.

Il n'y a pas de têtes de séries.

Des parties de classement seront disputées pour départager les joueurs afin de pouvoir appliquer les barèmes des points marqués définis aux articles 14 et 17 du présent règlement.

Article 5 : Composition des Poules

La composition des poules est établie le jour de l'épreuve, à la clôture du pointage (voir article 11), selon le principe du serpent intégral et il n'y a pas de protection de club.

Pour effectuer la mise en poules, les joueurs sont préalablement classés dans l'ordre décroissant du nombre officiel de points/classement inscrit sur la licence de la phase en cours au jour de l'épreuve départementale.

Nota : S'agissant d'un tirage au sort par le procédé du serpent intégral, deux joueurs de la même association ne s'affronteront pas en poule mais pourront s'affronter dès l'entrée dans le tableau final à ~~élimination directe~~. Seul le juge-arbitre principal du site où évolue le joueur peut effectuer les changements nécessaires lors de la composition des poules pour répondre à ce point de règlement.

Article 6 : Modalités de classement par association

Pour établir le classement général du challenge Erik ASCHEHOUG, 20 résultats maximum par association sont pris en compte, ou moins suivant que l'association n'aurait pas de participant dans une ou plusieurs catégories (voir ci-dessous). Ces résultats sont :

- Pour les 10 premiers résultats : Les points marqués par le meilleur participant de chacune des 10 catégories.
- Pour les 10 résultats suivants : Les points marqués par les 10 meilleurs participants suivants appartenant aux 8 catégories jeunes (+ de 18 ans exclus).

Nota : Les points marqués sont définis selon le barème de l'article 14.

Il n'est pas obligatoire d'avoir un joueur ou une joueuse effectivement présent le jour de l'épreuve dans chaque catégorie. Toutefois le nombre maximum de joueurs et de joueuses retenu pour établir le classement des associations, sera diminué d'autant de participants que de catégories manquantes. Par exemple, un club n'ayant que des joueurs dans les 4 catégories jeunes garçons ne pourra comprendre que $20 - 6$ (les 6 catégories manquantes) = 14 joueurs comptabilisant des points.

Article 7 : Points de présence

Pour le challenge Erik ASCHEHOUG, il est attribué 5 points de présence par joueur dans les limites de l'article 6, soit un maximum de 100 points par association.

Article 8 : Mise à disposition d'Arbitre

Chaque association engagée doit mettre à la disposition des responsables de l'arbitrage de la compétition, au moins **un ou deux arbitres** (ou arbitres faisant fonction) **selon le nombre de joueurs engagés**, effectivement présents et actifs pendant la durée complète de l'épreuve :

- De 1 à 15 joueurs engagés : **un arbitre** minimum par journée d'épreuve,
- De 16 à 30 joueurs engagés : **deux arbitres** minimum par journée d'épreuve.

Si une association n'a plus de joueurs engagés le dimanche, il sera demandé aux arbitres engagés par l'association de rester à disposition sous peine d'être privé du bonus. Ceci est également valable pour les juges arbitres et arbitres officiels convoqués par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Les juges arbitres, juges arbitres adjoints, responsables des arbitres et spiders désignés par la commission d'arbitrage ne sont pas comptabilisés comme officiant pour leur association.

Un joueur inscrit et participant à la compétition ne pourra être compté dans les arbitres mis à disposition par son association le jour même de sa participation. Si le cas se présente, le nombre d'arbitres mis à disposition par l'association sera réévalué pour l'octroi ou non du bonus (article 9) avec les conséquences qui en découlent.

La liste des JA et arbitres avec leur lieu d'affectation sera diffusée dans le dossier club.

Article 9 : Bonus Challenge Erik ASCHEHOUG

Il est attribué **jusqu'à** 20 points de bonus supplémentaires à toute association ~~répondant aux deux conditions et~~ selon les modalités suivantes :

1. **10 points si** l'équipe de l'association comprend **20 joueurs au minimum** effectivement présents le jour de l'épreuve y compris ceux concernés par l'article 13, et ayant **au minimum une ou un participant dans chacune des 8 catégories jeunes**.
2. **10 points si** l'association a réellement mis à disposition des responsables de l'arbitrage de la compétition, le ou les arbitres (ou le ou les arbitres faisant fonction) **présents** et **actifs** pendant l'épreuve, selon les modalités décrites à l'Article 8.

Article 10 : Remplacement des joueurs

Tout joueur ou joueuse, pourra être remplacé par un joueur ou une joueuse de la même catégorie, et possédant un nombre officiel de points sur la licence au plus égal à celui du joueur ou de la joueuse remplacé, et **déjà licencié** à la date de clôture des engagements.

Pour cela, **ce changement doit être signalé exclusivement au Comité Départemental** au plus tard le MARDI midi précédent l'épreuve (soit **Le Mardi 22 Janvier 2013 à MIDI**), par Email : cdtt92@wanadoo.fr ou par Tél./Fax : 01 58 34 70 73

Aucun remplacement après cette date ne sera pris en compte.

Aucun remplacement ne pourra être effectué le week-end de l'épreuve.

Article 11 : Ouverture des salles et Pointage

Les salles devront être ouvertes 1 heure au moins avant le début de la compétition.

Le pointage des joueurs et joueuses débutera 60 minutes avant le début de l'épreuve de chaque catégorie et sera clos 30 minutes avant le début du tableau (pour permettre de construire et d'éditer les poules en tenant compte des absents).

Article 12 : Retard

Une fois le pointage clos (30 minutes avant le début du tableau), les joueurs qui ne se seraient pas présentés au pointage seront considérés comme étant forfait et retirés des listes de participants avant d'effectuer la construction et l'édition des poules. Aucune réintégration ultérieure ne pourra être prise en compte.

Il ne sera pas autorisé de retard pour un joueur déjà pointé. Tout joueur qui ne se présente pas dans l'aire de jeu où il doit évoluer après le 2^{ème} appel de son nom sera déclaré forfait.

Article 13 : Sélection Nationale ou Régionale

Un joueur ou une joueuse absent par suite d'une sélection nationale ou régionale marquera les points du deuxième de sa catégorie avec les points de présence, il sera comptabilisé pour les points de bonus (article 9) sous réserve qu'un justificatif soit fourni au plus tard le jour de l'épreuve au JA responsable de l'épreuve et qu'il ou elle ait effectivement participé à la sélection. Ce joueur ou cette joueuse sera comptabilisé dans le nombre d'engagés autorisés.

Article 14 : Attribution des points Challenge Erik ASCHEHOUG

Le nombre de joueurs ou joueuses marquant des points et le nombre des points attribués seront calculés en fonction du nombre de joueurs inscrits dans chaque catégorie selon le barème suivant :

Nb d'inscrit(e)s	Nb de participants marquant des points
1	1 pas de tableau
de 2 à 5	2
de 6 à 10	3
de 11 à 12	4
de 13 à 16	6
de 17 à 24	8
de 25 à 30	12
de 31 à 48	16
de 49 à 64	24
de 65 à 104	32
de 105 à 120	48
de 121 à 144	64
de 145 à 176	80

Place	Nb de points marqués
1 ^{er}	21
2 ^{ème}	18
3 ^{ème}	16
4 ^{ème}	14
5 ^{ème} et 6 ^{ème}	12
7 ^{ème} et 8 ^{ème}	10
9 ^{ème} au 12 ^{ème}	8
13 ^{ème} au 16 ^{ème}	6
17 ^{ème} au 24 ^{ème}	5
25 ^{ème} au 32 ^{ème}	4
33 ^{ème} au 48 ^{ème}	3
49 ^{ème} au 64 ^{ème}	2
65 ^{ème} et +	1

Article 15 : Classement des associations

Le classement général par association, sera obtenu en totalisant :

- les points marqués (articles 6 et 14) par les joueurs et joueuses participants aux 20 résultats maximum,
- les points de présence (article 7) des joueurs et joueuses participants aux 20 résultats maximum,
- les points de bonus (article 9).

En cas d'égalité, le départage des associations se fera en évaluant les critères suivants dans l'ordre, et tant qu'il reste des associations à départager. Dès qu'un critère permet de départager une ou plusieurs associations, la procédure ci-dessous est reprise au début uniquement avec les associations restant à départager :

- au nombre décroissant de 1^{ères} places remportées,
- au nombre décroissant de joueurs et joueuses ayant effectivement participé,
- au nombre décroissant de -11 ans (garçons + filles) engagés,
- au nombre décroissant de -13 ans (garçons + filles) engagés, - etc.

Article 16 : Récompenses

Des coupes ou des médailles récompenseront les lauréats du classement général par association ainsi que les meilleurs joueurs et joueuses dans chaque catégorie.

Article 17 : Qualification au Bernard Jeu Régional

Pour établir la liste des équipes qualifiables au Bernard Jeu Régional, il est d'abord établi un classement aux points des équipes selon les modalités décrites ci-dessous :

1° Barème des points :

Par catégorie, il est attribué des points aux joueurs, dépendant du nombre d'engagés présents dans la catégorie et de leur place dans le tableau final.

de 1 à 32 inscrits :		+ de 32 inscrits :	
1 ^{er} :	7 points	1 ^{er} :	7 points
2 ^{ème} :	6 points	2 ^{ème} :	6 points
3 ^{ème} :	5 points	3 ^{ème} et 4 ^{ème} :	5 points
4 ^{ème} :	4 points	5 ^{ème} à 8 ^{ème} :	4 points
5 ^{ème} à 8 ^{ème} :	3 points	9 ^{ème} à 16 ^{ème} :	3 points
9 ^{ème} à 16 ^{ème} :	2 points	17 ^{ème} à 32 ^{ème} :	2 points
17 ^{ème} à 32 ^{ème} :	1 point	du 33 ^{ème} au dernier :	1 point

2° Seuls les points marqués par le meilleur participant dans chacune des 10 catégories sont pris en compte selon le tableau ci-dessus. La place est celle du classement général de la catégorie sans aucune modification.

Au cumul des points des 10 catégories, il est ajouté un bonus de 3 points si toutes les catégories sont représentées (au moins 1 joueur présent dans chaque catégorie)

Nota : l'article 13 s'applique également au présent décompte.

3° Le classement des équipes se fait par ordre décroissant des points.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le départage s'effectue suivant la procédure ci-après :

- équipe ayant le plus de catégories représentées
- équipe ayant la meilleure place, puis la 2^{ème} meilleure place et ainsi de suite...
- équipe ayant le (ou la) joueur (euse) le (la) plus jeune.

Pour obtenir le critère de « qualifiable » à l'échelon régional, il faut que l'association ait présenté un minimum de six catégories.

Seules les équipes obtenant le critère de qualification, prises ensuite dans l'ordre de classement aux points, pourront être candidates à l'échelon régional, dans la limite du nombre d'équipes du département autorisées à s'inscrire à cet échelon.

Attention

Les résultats officiels du Bernard Jeu seront publiés après approbation de la Commission Sportive, Statuts & Règlements.

Article 18 : Cartons disciplinaires

Les cartons disciplinaires infligés pendant l'épreuve sont assimilés et donc cumulés à ceux des épreuves dites « individuelles ».

Article 19 : Litige

Le jour de l'épreuve, les réclamations doivent être formulées exclusivement auprès du responsable de la compétition qui est seul habilité à gérer les litiges. Si la compétition se déroule sur plusieurs sites, il sera désigné un juge-arbitre par site où le responsable de la compétition n'est pas présent. Ce juge-arbitre aura délégation pour la gestion des litiges. En cas de difficultés pour traiter un litige, ce dernier prendra contact avec le responsable de la compétition.

Pour toute réclamation, seul le règlement édité sur papier fait foi.

**DATE LIMITE D'ENGAGEMENT : JEUDI 3 JANVIER 2013**

ASSOCIATION : N° :

Moins de 11 ans Garçons

Nom et Prénom	Date de naissance	N° Licence	Points	Muté	Etranger

Moins de 13 ans Garçons

Nom et Prénom	Date de naissance	N° Licence	Points	Muté	Etranger

Moins de 15 ans Garçons

Nom et Prénom	Date de naissance	N° Licence	Points	Muté	Etranger

Moins de 18 ans Garçons

Nom et Prénom	Date de naissance	N° Licence	Points	Muté	Etranger

Plus de 18 ans Messieurs

Nom et Prénom	Date de naissance	N° Licence	Points	Muté	Etranger

Nombres total d'engagés Garçons : _____

Ne peuvent être pris en compte que les engagements reçus aux dates prévues. Tout engagement parvenant après la date de clôture ne sera pas pris en compte. Il ne sera fait aucun appel aux associations n'ayant pas répondu. Charge à chaque association de s'assurer que sa feuille d'inscription est bien arrivée ou de confirmer par mail ou fax au CDTT 92.



ASSOCIATION : N° :

Moins de 11 ans Filles

Nom et Prénom	Date de naissance	N° Licence	Points	Mutée	Etrangère

Moins de 13 ans Filles

Nom et Prénom	Date de naissance	N° Licence	Points	Mutée	Etrangère

Moins de 15 ans Filles

Nom et Prénom	Date de naissance	N° Licence	Points	Mutée	Etrangère

Moins de 18 ans Filles

Nom et Prénom	Date de naissance	N° Licence	Points	Mutée	Etrangère

Plus de 18 ans Dames

Nom et Prénom	Date de naissance	N° Licence	Points	Mutée	Etrangère

Nombres total d'engagées Filles : _____

Nombre total d'engagés Garçons + Filles : _____

ATTENTION : Le nombre total d'engagés ne doit pas excéder 30 joueurs (article 2 du règlement). Chaque équipe ne peut comporter que 2 mutés et 2 étrangers

Ne peuvent être pris en compte que les engagements reçus aux dates prévues. Tout engagement parvenant après la date de clôture ne sera pas pris en compte. Il ne sera fait aucun appel aux associations n'ayant pas répondu. Charge à chaque association de s'assurer que sa feuille d'inscription est bien arrivée ou de confirmer par mail ou fax au CDTT92.



Rappel :

Il est demandé aux associations de mettre à disposition 1 ou 2 arbitres par rapport au nombre d'engagés.

De 1 à 15 joueurs engagés : au moins un arbitre par journée, **officiant réellement**

De 16 à 30 joueurs engagés : au moins deux arbitres par journée, **officiant réellement**

ATTENTION : LES JUGES ARBITRES, JUGES ARBITRES ADJOINTS, RESPONSABLES DES ARBITRES ET SPIDERS NE SONT PAS COMPTABILISES COMME OFFICIANT POUR LEUR ASSOCIATION POUR LE CALCUL DU BONUS.

ASSOCIATION : N° :

Arbitres

Nom et Prénom	N° Licence	Samedi ⁽¹⁾	Dimanche ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Cocher le(s) jour(s) de présence de l'arbitre.

Merci de nous communiquer également les nom et prénom d'un responsable ainsi que son numéro de téléphone que nous pourrions joindre le jour de la préparation de l'épreuve (tout au moins le samedi) afin de faire face à toute éventualité.

Nom et Prénom :.....

Téléphone :.....

Ne peuvent être pris en compte que les engagements reçus aux dates prévues. Tout engagement parvenant après la date de clôture ne sera pas pris en compte. Il ne sera fait aucun appel aux associations n'ayant pas répondu. Charge à chaque association de s'assurer que sa feuille d'inscription est bien arrivée ou de confirmer par mail ou fax au CDTT92.